



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 h30

Le lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, HOUPY, VAN VOOREN et Mmes LEAL, LUCAS.

Procurations : M. Delawarde représenté par M. Michel, M. Le Roy représenté par Mme Lucas, Mme Kral représentée par Mme Leal, Mme Nuytens représentée par M. Bulcourt, M. Martinelli représenté par M. Lesueur,

Secrétaire de séance : M. Bulcourt

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du dernier procès-verbal par M. le Maire, Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 – Désignation d'une secrétaire de séance

M. Bulcourt est désigné comme secrétaire de séance.

3 – Achat terrain ZN N°77 (délibération 2018-020)

Suite à la proposition de M. et Mme Sampic en date du 28 août 2017 et évoqué lors du conseil municipal du 5 février 2018,

Afin de créer un chemin d'accès à la zone "derrière l'église", il est proposé à l'assemblée l'achat de la parcelle ZN N°77 de 1293 M2 au prix de 1100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide d'acquérir** la parcelle ZN N°77 de 1293 M2 au prix de 1100 m2,
- ⇒ **Précise** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- ⇒ **Donne** pouvoir à M. le Maire à signer tous les actes objet de la présente délibération et notamment l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune.

4 – Réalisation d'un prêt à taux fixe de 400000 € pour l'aménagement "derrière l'église" (délibération 2018-021)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 05 avril 2014,

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, un contrat de prêt à taux fixe d'un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Classification Gissler 1A
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1.77 %
- Annuité annuelle au 15 janvier
- Mise à disposition des fonds : 15 septembre 2018, possible par tranches pendant
- la période de garantie de 3 mois
- Date de la 1ere échéance : 15 janvier 2019
- Commissions et frais de dossier : 400 €
- Échéances constantes : amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Base de calcul pour le remboursement : 30/360

- Remboursement anticipée :
indemnité de gestion : dans tous les cas, 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation,
indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

5 – Réalisation d'un prêt à court terme in fine pour les travaux VRD "derrière l'église" (délibération 2018-022)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 05 avril 2014,
Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, un contrat de prêt à court terme in fine – portage foncier- d'un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Classification Gissler 1A
 - Durée : 36 mois
 - Taux : index + marge à 0.90 %
 - Taux plancher : si l'index de référence est inférieur à zéro (0), il sera alors réputé égal à zéro (0)
 - Index : Euribor 3 mois du jour ouvré de la veille de la réalisation
 - Révision : en fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
 - Mise à disposition des fonds : déblocage possible par tranches à notre demande
 - Frais de dossier : 600 €
 - Échéances :
Intérêts : trimestriels
Capital : remboursement in fine
 - Différé d'amortissement du capital : 33 mois
 - Remboursement anticipée :
Obligatoire : Lors de la vente des lots de l'opération financée par le présent prêt, l'emprunteur s'engage à rembourser le prêt par anticipation à due concurrence du montant des prix de vente,
Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds

⇒ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

6 – Classement du chemin rural dit du Tour de Ville dans le domaine des voies communales et changement de dénomination (délibération 2018-023)

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10 Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214- 16, Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un classement du chemin rural dit du Tour de Ville afin de l'intégrer dans les voies communales, de part son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Il précise également la nécessité de renommer ce chemin en "rue des Potagers".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide d'ajourner** ce point en raison d'un élément soulevé par M. Lefebvre quant à nommer et scinder la rue en deux. N'ayant pas de réponse à lui apporter, ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

7 – Réserve d'un espace de 3 places dans le cimetière pour la création d'un carré pour les indigents (délibération N2018-024)

Le Code général des collectivités territoriales - CGCT - (art. L. 2223-1) pose le principe d'une obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts. La reprise de ces sépultures décidée par délibération du conseil municipal qui charge le maire de son exécution s'opère par un arrêté du maire affiché aux portes de la mairie et du cimetière, et notifié aux membres connus de la famille. Cet arrêté précise : la date de la reprise effective et le délai laissé aux familles pour récupérer les objets déposés sur la sépulture (CE, 29 avr. 1957, Despres : Rec. CE 1957, tables, p. 874). Dans ce délai, la famille peut également décider le transfert du corps dans une autre sépulture ou sa crémation. Interviendra ensuite la reprise matérielle de la sépulture et les restes seront transférés à l'ossuaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **Décide de créer** un carré de trois places pour indigents dans la section G N°940, 939,938,
- ⇒ **Décide** que la reprise de ces sépultures s'opérera au terme d'un délai de cinq ans à partir de la date d'inhumation,
- ⇒ **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Informations de M. le Maire :

- ❖ M. le Maire informe de l'arrêté de mise en péril immédiat sur l'habitation sise 46 rue Pennellier. Un diagnostic amiante a été réalisé. Il faut contacter une entreprise de démolition pour connaître le coût de démolition afin d'estimer un éventuel achat.
- ❖ Revient sur le Festival de Printemps qui s'est passé début juin, remercie tous les bénévoles de leurs aides.
- ❖ L'appartement libre au 67 rue Verte a été reloué début juillet,
- ❖ Concernant le trou de la rue Pennellier, malgré nos incessantes relances la BRGM n'est toujours pas venu,
- ❖ Donne lecture d'un courrier du Football club qui remercie la commune pour le prêt du stade, pour l'entretien du stade et de la subvention qui leur a été accordée,
- ❖ La boulangerie devrait ouvrir début août, des flyers vont être distribués. Des affiches ont déjà été apposées dans le canton,
- ❖ Rend compte du projet de travaux concernant l'aménagement de la place de l'église et de la première partie de la rue Pennellier,
- ❖ Donne lecture d'une demande d'un conseiller, absent à cette séance : concernant la facture d'eau, l'abonnement en part SIA (avant transfert à la CCPP) était de 5 €, elle est passée à 15 €. Concernant la consommation en part SIA était de 1.50 €, elle est passée à 3.27 €. M. le maire dit que ces augmentations ont été décidées en conseil communautaire en décembre 2017. Le service eau et assainissement ont exploré plusieurs pistes mais la seule solution a été de voter une hausse des taux de participation. Le budget eau doit être un budget autonome et la situation budgétaire au 31 décembre 2017 lors de la reprise par la CCPP était déficitaire. L'emprunt contracté pour financer les travaux est très important, il était à l'époque du SIA comblé par les communes adhérentes. Cette situation n'étant plus envisageable, il a fallu compenser les dépenses par une augmentation des participations des abonnés. Il est certain qu'une communication aurait dû être faite auprès de la population afin de les informer. Il semblerait que celle-ci va être rédigée par la CCPP.

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lefebvre : La brocante a connu un beau succès, la nouvelle implantation est mieux sécurisée. La fête de la Saint Jean a également connu une belle participation, le spectacle était de qualité. Il précise que le repas du 14 juillet ne sera pas cette année organisé, il y a un manque de bénévole pour l'organisation et la préparation. Cependant, le soir est en cours de préparation, une information sera faite auprès de la population. Il informe également de son intervention auprès d'un administré ayant fait une demande de déclaration préalable, l'arrêté de décision n'avait pas encore été rendu que cette personne a démarré ses travaux. Malgré sa demande d'arrêter et d'attendre, les travaux ont continué. Il est impératif et obligatoire que tous travaux modifiant l'aspect extérieur d'une habitation fassent l'objet d'une demande auprès de la mairie, il est nécessaire de connaître le détail des travaux envisagés afin de savoir si ils sont conformes avec le PLU et les bâtiments de France. Un démontage peut-être ordonné dans le cas contraire.

M. Lesueur : Le spectacle du périscolaire a connu une belle influence mercredi dernier. Un challenge sportif a eu lieu semaine dernière avec les enfants du RPI. Merci à la commune pour le prêt du stade et aux agents communaux pour leur aide. Concernant le marché pour la construction du futur RPC, le marché a été lancé. Les neuf lots ont été

pourvus. L'analyse des offres est en cours. Au prochain conseil municipal, on abordera la mise en place de la convention de mise à disposition de personnel pour effectuer l'entretien dans les écoles.

M. Van Vooren : A pris connaissance d'un article dans le Bonhomme Picard concernant le futur RPC, remercie M. Lesueur pour son engagement. Merci également aux agents communaux pour l'entretien effectué au cimetière. Il a été très choqué de voir dans le cimetière, une personne se soulager sur la chapelle, un comportement inadmissible et peu respectueux. Demande à quelle heure a lieu la cérémonie du 14 juillet, M. le Maire répond à 11 heures devant le monument aux morts. Les affiches d'annonce vont être prochainement publiées.

Mme Lucas : Informe d'un concours de pétanque le 15 juillet au stade organisé par le Football club.

Le prochain conseil pourrait avoir lieu courant ou le 2 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 48

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 2 juillet 2018 a comporté six délibérations :

1	Achat terrain ZN N°77 de 1293 M2	délibération 2018-020
2	Réalisation d'un prêt à taux fixe de 400000 €	délibération 2018-021
3	Réalisation d'un prêt à court terme in fine de 600000 €	délibération 2018-022
4	Classement du chemin rural dit du Tour de Ville dans le domaine des voies communales et changement de dénomination	délibération 2018-023
5	Réservation d'un espace de 3 places dans le cimetière pour la création d'un carré pour les indigents	délibération 2018-024
6	Validation du choix des entreprises pour les travaux VRD suite au marché de l'aménagement « derrière l'église »	délibération 2018-025

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI Absent excusé	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN absent		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	